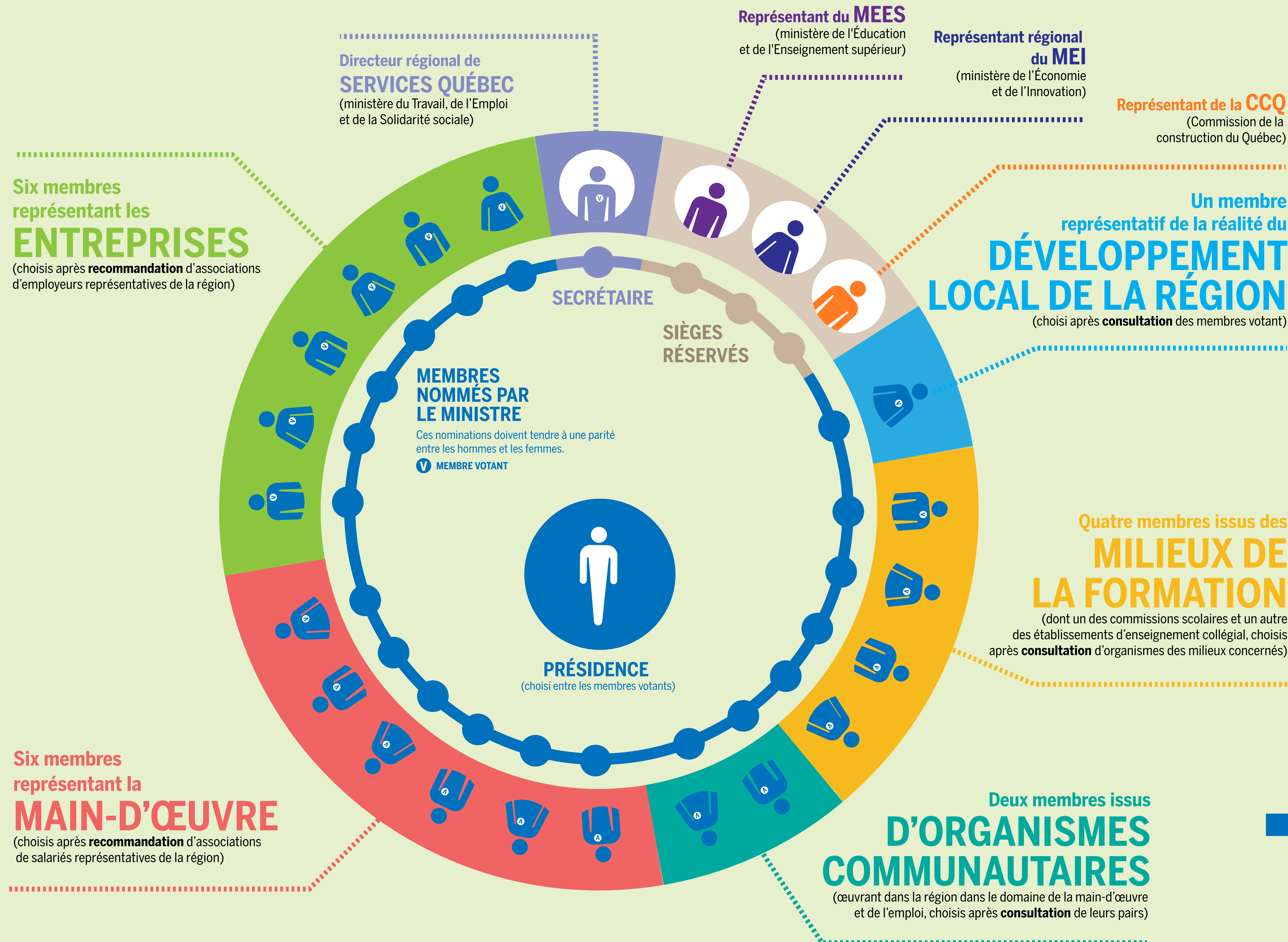


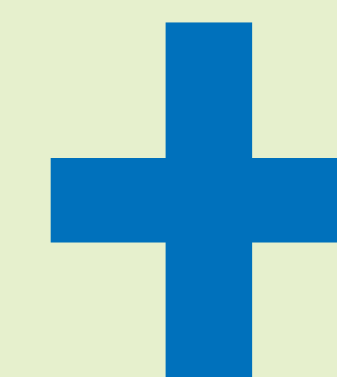
# VOTRE CONSEIL RÉGIONAL DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL



## FONCTIONS DU CRPMT

- 1 Définir la problématique du marché du travail dans sa région
- 2 Soumettre annuellement à la Commission des partenaires du marché du travail pour examen un plan d'action régional en matière de main-d'oeuvre et d'emploi
- 3 Adapter aux réalités de la région les mesures, programmes et fonds de main-d'oeuvre et d'emploi
- 4 Identifier des stratégies et des objectifs régionaux en matière de main-d'oeuvre et d'emploi
- 5 Proposer à la Commission des partenaires du marché du travail des critères de répartition des ressources afférentes aux mesures, programmes et fonds de main-d'oeuvre et d'emploi alloués au niveau régional
- 6 Identifier des dossiers susceptibles de faire l'objet par le ministre d'ententes spécifiques régionales en matière de main-d'oeuvre et d'emploi avec toute municipalité régionale de comté concernée;
- 7 Promouvoir auprès de toute municipalité régionale de comté concernée la prise en compte des stratégies et des objectifs régionaux en matière de main-d'oeuvre et d'emploi.

*Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (chapitre IV)*



Avec l'aide financière de